(Charente-Maritime)

**A** 

画画

23

鎙

183

鬮

533

68

18

M H

(A) (A)

100

橳

1

B B

18 R

13

(A) 183

183

周 [6

网 培

123

183

(S) (E)

888

**A B** 

### ARRETE MUNICIPAL

## portant dérogation temporaire

de l'arrêté préfectoral du 20 Avril 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de la Charente Maritime donné à la SNCF RESEAU pour réaliser des travaux ferroviaires dans le cadre de la modernisation de la ligne Niort/Saintes

#### Le Maire de la Commune de Fontcouverte,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3,

VU le Code pénal et notamment l'article R.623-2,

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, R.1312-2 et R.1334-30 à R.1334-37, et R.1337-6 à R.1337-10-2,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-8, L.571-1 à L.571-20 et R.571-1 à R571-24, R.571-92 à R.591-97,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 Avril 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de la Charente-Maritime,

VU la demande de dérogation à l'article R1334-36 du Code de la santé, présentée par la SNCF RESEAU située 17 rue Cabanac Immeuble « Le Spinnaker » CS61926-Bordeaux représentée par Monsieur LAZARD Nicolas pour obtenir une dérogation à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores afin de réaliser des travaux de chargement et de déchargement de train réalisés la nuit sur la plage horaire 20 h 00 – 02 h 00 sur la période du 06 août 2024 au 27 septembre 2024,

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour répondre aux contraintes sécuritaires et pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant que les dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le Maire, s'il s'avère nécessaire que des travaux considérés sont sources de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de la Charente-Maritime,

Considérant la proximité des travaux de la SNCF RESEAU, avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores importantes de nuit,

# ARRÊTE

ARTICLE 1er: Une dérogation de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de la Charente-Maritime est accordée à SNCF RESEAU, (dérogation au 1° de l'article R1334-36 du Code de la santé) afin de procéder aux travaux de chargement et de déchargement de train réalisés la nuit sur la plage horaire 20 h 00 – 02 h 00 sur la période du 06 août 2024 au 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Toutes modifications d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable de Monsieur le Maire et devra être portée à la connaissance des riverains.

MAR Prefecture

1/2

017-211701644-20240806-2024\_65-AR Recu le 06/08/2024 (Charente-Maritime)

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté entraine l'annulation de la dérogation.

<u>ARTICLE 4</u>: Affichage de l'arrêté municipal : le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu d'afficher le présent arrêté sur le site et pendant toute la durée du chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages.

#### ARTICLE 6:

- Madame la Directrice des Services de la Mairie de Fontcouverte (17),
- Monsieur LAZARD Nicolas, SNCF Réseaux, 17 rue Cabanac Immeuble « le Spinnaker » Bordeaux (33),
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Saintes (17),
- Monsieur le commandant du Service Départemental d'incendie et de Secours de Saintes (17).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et sera publié au registre de la Mairie.

Fait à Fontcouverte le 06 août 2024

Pour le Maire, Le Maire-Adjoint,

Sylvain LESPINASSE